

**ARTELIA**  
**Agence de Bordeaux / Le Haillan**  
Parc Sextant – Bâtiment D  
6-8 av. des Satellites – CS 70048  
33187 Le Haillan Cedex  
Tel. : +33 (0)5 56 13 85 82

## COMPTE-RENDU MINUTES OF MEETING

### Etude des aléas sur le bassin de risque du Marais Poitevin- Sud-Est de la Vendée Comité de pilotage du 25/10/2024

De/From Antoine LYDA Date 25/10/2024

E-Mail Antoine.lyda@arteliagroup.com Réf. 4352731  
Pages 1/ 3

Objet/Subject **COMITE DE PILOTAGE  
DEFINITION ET CARACTERISATION DES ALEAS DE LA PHASE 2 – COMMUNAUTE DE  
COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE**

Nom/Name	Entité/Organisme/Entity	Présent	Diffusion/Distribution /E-mail / Autre (other)
Christophe PECATE	Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte	X	X
Patrick MARTINEAU	DDTM 85	X	X
Anaëlle JOUBERT	DDTM 85	X	X
Elodie PHILIPPE	Vendée Eau	X	X
Bruno DEBORDE	Auchay sur Vendée	X	X
Joël BOBINEAU	Maire de Mervent	X	X
Lionel PAGEAUD	Maire de Doix-les-Fontaines	X	X
Thierry DURAND	CCPFV – DGSA	X	X
Agnès BARNAUD	Montreuil	X	X
F. Régis Bertaud du Chazaud	DDTM	X	X
Emilie MEUNIER	FSNNP - UNN	X	X
Elsie GUIGNARD	SMVSA	X	X
Yves BAUDRY	Maire de Sérigné	X	X
S. BOULARD	SMUSA	X	X
Loïc GREBOVAL	SDIS 85	X	X
Dominique GATINEAU	Maire de Auchay - Vendée	X	X
Lionel PAGEAUD	Maire Doix lès Fontaines	X	X
Roger MAROT	Maire de Longeves	X	X
Ninon ROBERT	Ville FLC - DTT	X	X
Pierrette RAGUIN	St Michel le Cloucq	X	X
Ludovic THIRIOUX	Ville FLC - Urbanisme	X	X
Aurélié MARTIN	CC Pays Fontenoy Vendée – Unité ADS	X	X

Quentin LEDUQUE	FLC / CCPFV DST	X	X
Arthur BRUNAUD	CC Pays Fontenoy Vendée – Service Environnement	X	X
Serge BIROT	Maire délégué Doix lès Fontaines	X	X
Marylène BOURDEAU	1 <sup>ère</sup> adjointe St Martin des Fontaines	X	X
Benjamin VERGNAUD	Adjoint urba. FLC	X	X
Alain BIENVENU	Maire Le Langon	X	X
Laurent DUPAS	Maire de Velluire	X	X
Maxime MAUGAN	Animateur CLE du SAGE Vendée	X	X
Stanislas COLAS	SMVSA	X	X
Antoine LYDA	ARTELIA	X	X

Mr le Sous-Préfet introduit la séance rappelant le contexte dans lequel s’inscrit l’étude des aléas sur le bassin du risque du Marais Poitevin – Sud Est Vendée.

Ensuite, un tour de présentation des présents est réalisé.

Artelia présente alors les conclusions de la phase 2 sur la détermination des aléas ainsi que les suites à donner (cf. diaporama annexé à ce compte rendu).

#### Interventions des différents acteurs :

- La DDTM précise qu’à terme la doctrine de prise en compte du risque pourra être intégrée au règlement du PLUi.
- Mr le maire d’Auchay-sur-Vendée demande comment a été fait le choix des communes couvertes par un PPRI, et pourquoi Le Langon ou Montreuil n’ont pas été retenu ?  
La DDTM indique que les communes déjà concernées par un PPRI ont été retenues ainsi eu celles présentant des enjeux importants. Un autre critère est la présence d’un système d’endiguement, car pour obtenir des subventions il faut qu’un PPR soit approuvé.  
Mr le Sous-Préfet demande quels sont les critères retenus pour l’analyse des enjeux. La DDTM répond qu’il s’agit des données INSEE permettant de caractériser la pression foncière, ainsi que le nombre d’enjeux identifiés sur la BD Topo de l’IGN.
- La ville de Fontenay-le-Comte demande quand le Porter A Connaissance (PAC) sera en vigueur, car il y a un travail important sur la doctrine d’application à prévoir.  
Mr le Sous-Préfet indique que le travail doit être engagé dès maintenant. En effet, la connaissance est déjà diffusée, même avant le PAC officiel.
- Le service Urbanisme demande à finaliser la doctrine avant l’application du PAC car sinon cela conduirait à des difficultés pour les porteurs de projet.  
La DDTM indique qu’il est possible de travailler en parallèle une doctrine sur Fontenay-le-Comte et une doctrine sur la CdC, ou alors une doctrine unique.
- Mr le Sous-Préfet rappelle que dans le contexte actuel il est important de prendre en compte ce risque sans attendre. Des débits ont encore récemment été observés sur la Vendée en entrée de Mervent.
- La ville de Fontenay-le-Comte indique qu’elle a déjà fait une première proposition de doctrine à travailler avec les services de l’Etat.  
Mr le Sous-Préfet propose de caler un calendrier de travail prochainement.

- La Chambre d'Agriculture demande s'il est possible d'associer les Personnes Publiques Associées (PPA) pour élaborer la doctrine ?  
La DDTM indique que la CdC est libre d'associer des PPA pour sa doctrine. Le règlement du PPRI sera élaboré en concertation avec ces PPA.
- Mr le maire d'Auchay-sur-Vendée indique que le dernier PPRI ne prenait pas en compte les sièges d'exploitation présents en zone inondable. Un travail est à prévoir avec la Chambre d'Agriculture.  
La DDTM rappelle que ce travail en concertation avait été mené il y a 10 ans sur les PPRL, ce travail en concertation sera également réalisé sur le règlement.
- La ville de Fontenay-le-Comte interroge la DDTM sur la problématique du renouvellement urbain en zone d'aléa fort ou très fort. Peut-on considérer que remplacer un logement par 3-4 logements au-dessus de la cote de seuil est une réduction de la vulnérabilité ?  
La DDTM indique qu'en principe il faut chercher à limiter l'apport de population en zone inondable. Il faut réaliser un travail à l'échelle de la collectivité sur la réduction de la vulnérabilité à long terme, à l'échelle globale et pas uniquement à l'échelle d'un projet.  
Mr l'adjoint à l'urbanisme indique que cela conduit à diminuer la population dans le centre-ville.  
La DDTM répond que l'important c'est de prendre en compte les zones à risque fort dans une stratégie globale.  
Mr l'adjoint à l'urbanisme ajoute que si le centre-ville ne peut pas être densifié, il est difficile de se projeter sur l'aménagement futur.  
La DDTM indique qu'il est possible d'envisager un travail sur les berges de la Vendée, sur des parcs urbains, sur des îlots de fraîcheur...  
Mr l'adjoint à l'urbanisme rappelle les contraintes sur Lussaud, avec des difficultés liées au financement, aux ABF...
- Un participant demande quel est le calendrier d'élaboration de la doctrine ?  
La DDTM indique que cette compétence urbanisme dépend de la collectivité mais qu'un travail collaboratif pourra être réalisé.  
Mr le Sous-Préfet ajoute que la date de notification officielle du PAC est peu importante car les éléments de connaissance ont déjà été transmis depuis le dernier Comité Technique.
- Le service urbanisme demande s'il sera possible de solliciter la DDTM pour avis sur des projets à instruire avant l'élaboration de la doctrine.  
La DDTM indique qu'elle pourra répondre aux questions qui lui seront formulées suite à une analyse du service urbanisme.

En conclusion, Mr le Sous-Préfet rappelle que le travail sur poursuit sur le PPRI, et en parallèle sur une doctrine d'application du PAC partagée par les différents acteurs, y compris l'ABF. Ce travail sera réalisé en s'appuyant sur la vision des élus sur les enjeux du territoire, dont ils ont la meilleure connaissance. Une communication des services de l'Etat sera adressée aux communes avant les réunions publiques prévues début 2025.

**Antoine LYDA**  
Responsable pôle Hydraulique Fluviale